

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D250

DOMAINE : 1.1 Marchés publics

Objet : **Information concernant la conclusion des marchés publics**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales

DÉCIDE :

D'informer les membres du Conseil Municipal de la conclusion des marchés et des avenants listés dans les tableaux ci-annexés.

Fait à Marignane, le 21 DEC. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.